



POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNELLE

Vos données personnelles, notre responsabilité

Quelles données personnelles recueillons-nous ?

En vertu de la réglementation en vigueur, et dans le but de remplir nos missions confiées par la loi, nous traitons principalement :

- Les données à caractère personnel recueillies directement auprès de vous ou de votre employeur ;
- Les données à caractère personnel liées au fonctionnement des logiciels, générés notamment lors de l'utilisation du portail en ligne et du logiciel métier ;

Quelle utilisation faisons-nous de vos données personnelles ?

Ardennes Santé Travail a mis en place un registre de traitement des données personnelles.

L'ensemble du personnel salarié d'Ardennes Santé Travail est soumis à un devoir de réserve.

Une charte d'utilisation du système d'information et de communication encadre l'utilisation des outils informatiques et détaille auprès du personnel, le cadre juridique de la protection des données à caractère personnel.

Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Le dossier doit être conservé pendant une durée de 40 ans à compter de la date de dernière visite ou du dernier examen du titulaire au sein du SPSTi concerné (dans la limite d'une durée de 10 ans à compter de la date du décès de la personne titulaire du dossier).

C'est cette règle qu'il convient d'appliquer au dossier médical en santé au travail (DMST) sauf cas particuliers mentionnés ci-après.

Cas particuliers

[L'article R4624-23 du code du travail](#) prévoit les cas de surveillance médicale renforcée. Des règles spécifiques de durée de conservation existent pour certains d'entre eux :

- Agents biologiques pathogènes : le dossier médical est conservé pendant une période pouvant atteindre quarante ans après la cessation de l'exposition connue ([art.R.4426-9 du code du travail](#))
- Agents chimiques dangereux et agents chimiques dangereux cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction : le dossier individuel est conservé pendant au moins 50 ans après la fin de la période d'exposition ([art.R.4412-55 du code travail](#))
- Rayonnements ionisants : conservation jusqu'au moment où le travailleur a ou aurait atteint l'âge de 75 ans et, en tout état de cause, pendant une période d'au moins 50 ans après la fin de la période d'exposition ([article R 4451-90 du code du travail](#))
- Milieu hyperbare : le dossier médical est conservé pendant au moins 20 ans ([article 35 du décret n°90-277 du 28 mars 1990 modifié](#))
- Amiante : le dossier est conservé 50 ans après la fin de la période d'exposition ([article D 4412-95 du code du travail](#)).



ARDENNES Santé Travail

Qui peut avoir accès à vos données à caractère personnel ?

Vos données à caractère personnel sont traitées par nos salariés dans le but d'accomplir nos missions et compétences conférées par la loi.

Avec votre consentement, vos données peuvent également être transférées à des services ou une assistance, si cela est nécessaire à la constitution d'un dossier de maintien à l'emploi.

Elles peuvent également être transférées aux personnes et autorités dont le droit d'accès aux données à caractère personnel est reconnu par la loi, les règlements ou les dispositions émanant d'autorités habilitées par la loi.

De quelle façon assurons-nous la sécurité de vos données ?

Nos salariés mettent en œuvre les actions nécessaires, conformément aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), afin de protéger les données à caractère personnel que nous traitons. Vos données sont traitées de façon électronique, de façon à ce que leur sécurité, protection, confidentialité et intégrité soient assurées au regard de leur niveau de sensibilité, via des mesures administratives, technique, physiques et organisationnelles pour prévenir la perte, le vol, l'utilisation, la divulgation, la destruction ou encore la modification non-autorisée.

Evolution de la politique de confidentialité

La présente Politique de confidentialité des données à caractère personnel peut être amenée à évoluer, notamment en raison des évolutions législatives et réglementaires.

Quels sont vos droits et comment les faire valoir ?

Conformément à la loi N° 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au règlement n°2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité de vos données à caractère personnel que vous pouvez, sauf obligation légale contraire, faire valoir :

Soit en écrivant :

à l'attention du délégué à la protection des données

ARDENNES Santé Travail

19, rue Paulin Richier _ CS80707

08013 Charleville-Mézières Cedex

Soit en adressant un courriel à :

dpo@ast08.fr